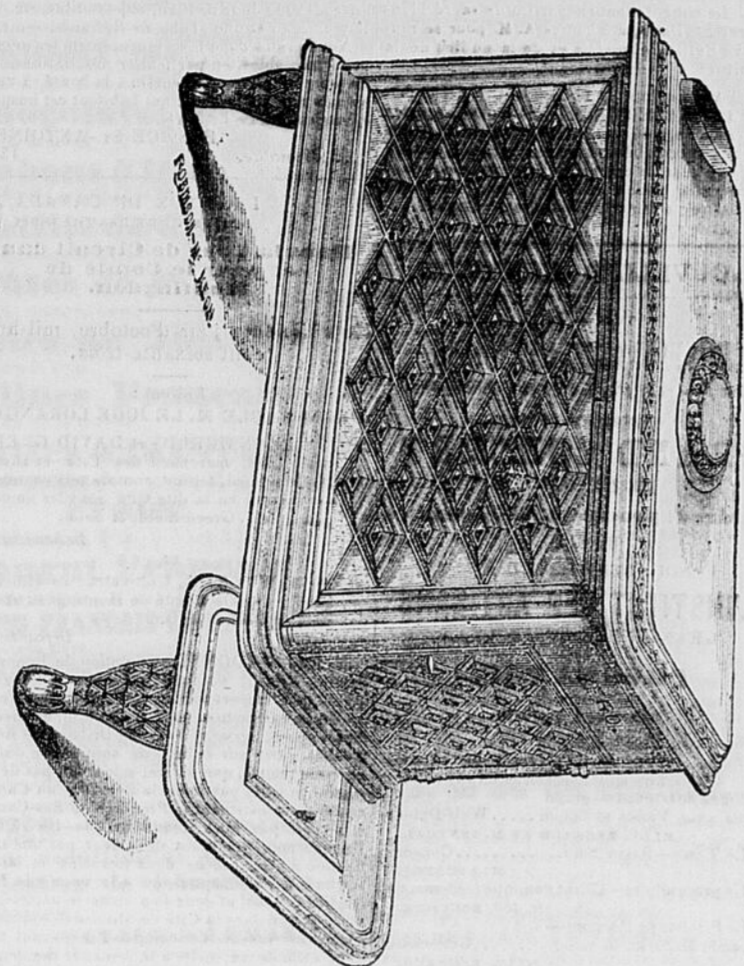


AVIS OFFICIELS

Table of shipping arrivals and departures from Montreal, listing ship names, destinations, and times.

POELES TOUTES SORTES DE POELES BON MARCHÉ



LE 'ZERO' POELE A BOIS.

TOUTES DESCRIPTIONS DE POELES POUR CHAMBRES A COUCHER, BUREAUX, ETC., ETC.

J. G. BEARD ET CIE., Grande Rue St-Jacques, No. 75.

TOUTES ESPECES DE CHARBONS AU COIN DES RUES MCGILL ELLINGTON.

Montreal, 10 Nov. 1863.

GRANDE ASSURANCE ANGLAISE

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Company, ETABLIE EN 1809.

CAPITAL: DOUZE MILLIONS DE PIASTRES.

Accumulation de Fonds - Dix Millions de Piastres et plus Revenu Annuel - Deux Millions de Piastres et plus

ETABLISSEMENT DE LA BRANCHE CANADIENNE

DIRECTEURS-GÉRANTS: D. LORR MACDUGALL, Ecr. THOMAS DAVIDSON, Ecr.

DIRECTEURS ORDINAIRES: L'HON. LOUIS RENAUD, M. C. L., L'HON. JOHN ROSE, M. P. P., L'HON. THOMAS RYAN, M. JAMES LAW, Ecr., M. G. J. BRIDGES, Directeur-Gérant du Grand-Tiroc, dont tous sont actionnaires.

H. J. JOHNSTON, Secrétaire Local.

DEPARTEMENT DU FEU. CETTE COMPAGNIE QUI COMMANDE LA PLUS GRANDE CONFANCE PAR SON ANCIENNETÉ ET LES NOMS HONORABLES DE SES DIRECTEURS qui ont tous mérités dans son bon fonctionnement comme Actionnaires, assure les Bâties et toute autre description de Propriétés, comme les dommages par le Feu aux conditions les plus favorables.

Département sur la Vie NOUVEAUX ET IMPORTANTS AVANTAGES.

1. LE SYSTEME DU DEMI-PREMIUM. De cette manière, une personne peut assurer sa vie pour la moitié des taux ordinaires et prend de part à tous les bénéfices du système du demi-credit, sans qu'il n'y ait de décal.

2. SYSTEME DE LA DOUBLE ASSURANCE. De cette manière, pour un premier modeste on peut se procurer une Police qui augmentera du double le montant assuré d'abord. Ce système est parfaitement avantageux pour les jeunes personnes.

CERTIFICATS INCONTESABLES. Sur application et à certaines conditions, les Polices de la Compagnie sont déclarées irrévocables et exemptes de premium extra lorsque l'on réside à l'étranger.

APPLICATIONS DE BONDS. Les assurés ont le privilège d'appliquer leurs Bons en la manière suivante: 1. A être ajoutés à la somme assurée et payable avec la somme dans la Police. 2. Le livrer pour en être payé immédiatement. 3. A la réduction ou à l'extinction entière des primes futures.

POLICES ECOULEES. On peut reprendre telles Polices dans aucun temps dans les six mois de l'expiration des vingt-et-un jours de grâce, en payant le premium avec les intérêts, sans examen médical ou du certificat.

Le Bureau des Directeurs à Montréal a plein pouvoir de régler les pertes.

On pourra se procurer des Formes de propositions et toutes autres informations, en s'adressant au BUREAU GENERAL - Nos. 2, 1 et 3, à la BOURSE.

MACDUGALL ET DAVIDSON, AGENTS GENERAUX POUR LE CANADA.

Sous-Agent: P. R. FAUTEUX, 10 oct. H-clyp-pam et spps-110

Argent à Prêter. Par Somme de \$20 ou plus en billets ou sur-toutés collatérales. S'adresser à A. BRUNET, 28, Petite rue St-Jacques, au bureau de ce journal.

Appareil à Gaz. A vendre, à bon marché pour argent comptant, un magnifique Appareil à Gaz, propre, et comprenant 2 magnifiques Gasoliers, 1 barre et 8 branches de gaz et un réservoir.

MESSAGE DU PRESIDENT.

Conciliens du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Nous avons passé une autre année de santé et de moissons suffisamment abondantes. Ce bienfait et plus encore l'amélioration de nos affaires nationales d'aujourd'hui de nous une nouvelle et plus profonde gratitude.

RELATIONS EXTERIEURES. - QUESTIONS RELATIVES AUX ETRANGERS. Nous continuons à être en paix et amitié avec les puissances étrangères. Les efforts des délégués des Etats-Unis, pour nous joindre dans des guerres étrangères, qui auraient secondé leur impardonnable insurrection ont été infructueux.

Le gouvernement de S. M. Botannique, comme au delà de ce qu'il a été autorisé pour empêcher de nouvelles expéditions hostiles de quitter les ports anglais. L'empereur des Français a, par un procédé semblable, montré un empressement à maintenir la neutralité qu'il a proclamée au commencement de la lutte.

Des questions importantes et compliquées ont surgi à propos du Cuba et de certaines autres opérations de la guerre civile. Le gouvernement et plusieurs des puissances maritimes ont été discutés et autant que possible réglées dans un esprit de franchise, de justice et de bon vouloir mutuel.

Il est surtout heureux de voir que nos concitoyens ont su mériter le respect et la confiance des puissances maritimes par l'impartialité de leurs décisions.

Les traités supplémentaires entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, pour la suppression de la traite africaine conclue le 27 février dernier, a été pleinement ratifié et mis à exécution. On pense qu'en ce qui touche les ports américains et les citoyens américains, cet objet est inhumain trafic est arrêté sans retard.

Je soumettrai à l'examen du Sénat une convention destinée à régler les prétentions relatives au territoire de Washington, résultant du traité du 15 juin 1842, entre les Etats-Unis et l'Angleterre et qui ont été la source de quelques inquiétudes parmi la population croissante de cette partie du pays.

Une nouvelle et importante question, relative à l'étendue de la juridiction maritime de l'Espagne, dans les eaux qui entourent l'île de Cuba, a été débattue sans arriver à une solution. Dans un esprit de conciliation, on propose de la déférer à une puissance amie. Une convention à cet effet sera soumise au Sénat.

J'ai cru opportun sous réserve de l'approbation du Sénat de conclure avec les autres puissances commerciales intéressées la liquidation des droits de l'Elbe, après les principes qui avaient été précédemment adoptés pour les droits de navigation dans ces eaux.

La controverse si longtemps pendante entre nos gouvernements et celui de l'Espagne, touchant la saisie de Somera (Pérou) de sommes importantes appartenant à des citoyens des Etats-Unis, est terminée par la décision de S. M. le roi des Belges, à l'arbitrage de qui la question avait été déférée par les parties. Ce magistrat, à bon droit respecté, a profondément et impartialement examiné l'affaire, et bien que la somme accordée aux réclamants ait pu paraître pas aussi forte qu'ils le désiraient, il n'y a nul motif de mécontentement de la part de nos citoyens. Le Chili s'est empressé de s'y conformer, aussi qu'il en a eu connaissance.

La commission mixte, nommée en vertu de l'acte de la dernière session, pour donner effet à la convention conclue avec le Pérou au sujet des réclamations, s'est organisée à Lima et s'occupe de sa mission.

Les difficultés relatives au transit interocéanique à travers le Nicaragua sont en voie d'ajustement amical. Les Etats-Unis ont été amenés à modifier ses principes exposés dans mon dernier message annuel, j'ai reçu un représentant des Etats-Unis de Colombie, et accredité un ministre auprès de cet Etat républicain.

Des incidents graves dans la guerre civile de notre pays ont appelé mon attention sur l'état d'incertitude où se trouvent les questions qui se rattachent aux droits des étrangers dans ce pays, et aux droits de nos citoyens américains à l'étranger.

Vis-à-vis de quelques gouvernements, ces droits ne sont au moins partiellement définis par les traités. Dans aucun cas, néanmoins, il n'y a eu résistances sérieuses de l'étranger, et dans ce pays, dans les heures de insurrection, il n'y a eu aucune violation de la loi, ni de la part de nos citoyens, ni de la part de nos gouvernements.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

Il y a lieu de croire que beaucoup de personnes, nées en pays étrangers, qui ont déclaré leur intention de devenir citoyens ou même d'être citoyens, ont été induits en erreur par des agents de la presse, qui ont promis de leur part de leur pays d'origine, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

TERRES PUBLIQUES.

La quantité de terres dont il a été disposé durant le dernier et le premier quart de la présente année, s'élève à 2,841,000 acres, dont 101,911 acres ont été vendus comptant.

1,451,514 acres ont été consacrés à l'extinction de la loi des terres publiques et le reste a été employé conformément aux lois qui disposent des terres pour les primes militaires, pour des chemins de fer ou pour d'autres objets. Il paraît aussi que la vente des terres publiques est en voie de progression.

Cela a été longuement une opinion favorable de quelques-uns de nos plus sages hommes d'Etat, que la population des Etats-Unis a un intérêt plus élevé et plus permanent dans une prompto colonisation et dans la culture substantielle des terres publiques, que dans la conception du revenu direct qui peut dériver de leur vente. Cette opinion a eu une influence considérable sur la législation qui régit nos domaines nationaux.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles. Dans le dernier quart de l'année dernière, la quantité de 1,451,514 acres de terre ont été aliénés en conformité de ces prévisions. Ce fait, et la somme des ventes durant l'heureuse période de l'extinction de la loi des terres publiques, prouvent l'efficacité de la colonisation sur les terres publiques, nonobstant la grande lutte dans laquelle les forces vives de la nation ont été engagées, et qui ont dérivé un si grand nombre de nos concitoyens de leurs occupations habituelles. Je m'assure que ces faits ont été remarqués par le secrétaire de l'Intérieur, suggérant une modification de la loi en faveur de ceux qui sont engagés au service militaire et naval des Etats-Unis, de sorte que le Congrès n'adopte pas d'empêchement la mesure qui, sans changer essentiellement les dispositions générales du système en vigueur, dans la plus grande étendue pratique, les bénéfices à ceux qui ont abandonné leurs terres pour la défense de leur pays dans cette crise armée.

J'appelle votre attention sur les vœux du secrétaire, en ce qui concerne la convenance de lever, par une loi d'excédent, un excédent sur les terres minérales des Etats-Unis. Les mesures prescrites pendant votre dernière session pour l'excédent de certaines terres minérales ont été mises à exécution. Plusieurs traités ont été négociés, qui seront en temps convenable soumis à l'acte constitutionnel du Sénat. Ils contiennent des stipulations pour l'extinction de la loi des terres publiques, et pour l'extinction de la loi des terres publiques, et pour l'extinction de la loi des terres publiques.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

Je suis sûr que l'opinion de ces sages hommes d'Etat, les mesures libérales adoptées à l'égard des colonies actuelles, l'attribution aux Etats des terres d'alluvion dans leur limite où ils puissent être réclamés et mis en état de culture, et la concession à des compagnies de chemins de fer de portions de terrain bordant les deux côtés de leurs voies privées, qui, lorsqu'ils seront achevés, multiplieront grandement les facilités de communication avec nos possessions lointaines. Cette politique a reçu sa sanction la plus signalée et la plus profitable dans la récente disposition législative attribuant des propriétés sur les terres publiques aux colonies actuelles.

INDICATIONS DIVERSES.

Il y a encore un grand manque de bras dans tous les camps de l'industrie, surtout dans l'agriculture et dans les manufactures. Les demandes de travail abondent. Il y a des dizaines de milliers d'individus manquant d'occupations régulières, et qui sont en quête de travail à l'étranger et qui offrent d'amples ressources à l'étranger et qui offrent d'amples ressources à l'étranger.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

On pourrait se demander, en exigeant des griefs de ceux qui ont été déclarés dénationalisés, si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens, ou même d'être citoyens, et si on ne devrait pas leur intention de devenir citoyens. Les noms seraient-ils enclavés et imprimés pour faciliter les recherches.

Il est à regretter que des étrangers deviennent souvent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine. Assurément, il n'y a rien de déshonorant à ce que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, mais il est à regretter que des étrangers deviennent citoyens des Etats-Unis, dans le seul but d'échapper à leurs obligations, et de leur part de leur pays d'origine.

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS. On exécute à ces ateliers toute espèce d'ouvrages de ville, tels que LIVRES, PAMPHLETS, etc., avec goût et à des prix modérés.

LE PAYS.

MONTREAL: Mardi, 15 Décembre 1883.

On trouvera des matières intéressantes à lire sur notre quatrième page.

Destitutions Importantes.

Après examen sérieux du rapport de MM. Lafrenaye et Doherty, sur l'administration du greffe de la paix, le gouvernement en est venu à la conclusion de démettre MM. Delisle, Bréhat et Schiller de leurs fonctions. Les faits à leur charge paraissent avoir été trop graves pour laisser cours à l'indulgence.

La presse du pillage et de l'immoralité va sans doute jeter les hauts cris, mais nous sommes en mesure d'affirmer que quand le rapport sera publié, et les raisons de la décision du gouvernement données au long, le public verra que M. Cartier lui-même n'eût pu faire autrement que de sévir comme il a été forcé de s'exécuter dans le cas "Archambault".

Nous sommes loin de vouloir insulter au malheur des officiers publics qui se trouvent sous le coup d'un pareil décret, mais nous devons constater le fait que l'opinion publique approuve le gouvernement. Les écrivains de la "Morne" et des journaux se parient sur son opinion publique; c'est seulement l'écho de la coterie qui a toujours défendu avec rage tous ceux qui méritaient d'être punis.

Un autre cas de corruption.

Les honnêtes feuilles de l'ancien système n'ont rien pu trouver de mieux, dans leur fertile et brillante imagination, que d'accuser à tort propos le gouvernement de corruption. Elles se faisaient l'habile raisonnement que voici: "Faisons voir que le gouvernement actuel ne vaut pas mieux que nous, et il faudra bien que le pays admette qu'il ne vaut rien."

Pour exécuter ce plan, on a crié à la corruption que le gouvernement a voulu exercer vis-à-vis de cet honnête M. Brydges, la reconnaissance de la bonhomie et de la sincérité. Malheureusement l'hon. premier ministre avait conservé copie d'une dépêche par laquelle le B. d'Yves essayait au contraire de faire de la corruption vis-à-vis du gouvernement. Le mensonge des organes du pillage ne pouvait être mieux démontré.

Dernièrement le gouvernement décide de reprendre les York-roads. La compagnie qui les avait loués, et qui se composait de M. Beatty, seul homme responsable, et de quatre hommes de paille, redit aujourd'hui la bagatelle de \$244,000 M. Cartier et M. Galt d'yaient-ils des usages comme le vieux lion de la ménagerie sur son diner.

M. Beatty ne voulait ni payer la somme due ni perdre l'immense revenu qu'il se faisait en ne payant pas. M. Beatty dit paraître en cour et il lui prit fantaisie de relater une tentative de corruption faite par le gouvernement à l'adresse de sa scrupuleuse probité.

On lui avait envoyé un ami, (M. Sheppard) qui lui avait donné à entendre que s'il consentait le gouvernement... on le laisserait en possession des cheminements.

Malheureusement encore pour le pillage, les écrits restent si les paroles s'en vont. Or, voilà que l'hon. Premier publie un fragment de lettre, écrit à M. Beatty pendant qu'il supportait son gouvernement, dans lequel il dit: "Je ne puis faire d'autres remarques sur le sujet, mais vous devez savoir que l'arrangement même que vous avez fait en dernier lieu était sujet à ratification du parlement. (1) Je regretterai d'ordonner des procédures judiciaires contre vous, pour l'intérêt de la loi, mais vous ne pouvez être épargné quand on force les autres de payer."

Aller au-devant des coups.

La Minerve offre toutes ses sympathies à un agent M. LeRoux, inspecteur d'écoles dans le comté de St. Hyacinthe. Puis elle fait de l'esprit!! (Ah oui certes, et de son meilleur), à l'adresse de ceux qui espéraient avoir une commission quelconque et qui se trouvent déçus parce que c'est l'hon. solliciteur-général qui va faire l'enquête, ce qu'elle constate avec plaisir, vu l'économie. Il est malheureux que la Minerve n'ait jamais songé à cela quand ses patrons étaient au pouvoir.

Ce n'est pas sans raison que le gouvernement fait faire une enquête sur la conduite de M. LeRoux. Nous sommes convaincus qu'il en ressortira des faits graves. Attendons l'enquête avant de parler.

Une conscience timorée qui sert d'exemple.

Un incident trop burlesque a dernièrement égayé St. Hyacinthe pour que nous n'en fassions pas part à nos lecteurs. Il s'agit d'un saint homme qui a eu un accident. Que nos lecteurs n'aillent pas croire que nous voulons jeter du ridicule sur ceux qui sont vraiment consciencieux, justes et bons; sur ceux qui pratiquent la religion en sincérité et en fait; non certes, nous avons le plus grand respect pour ceux qui proviennent, par leur conduite, que leur croyance est honnêtement et sincèrement appliquée; mais nous ne cessons jamais d'appeler l'attention sur ceux qui ne pratiquent que l'extérieur qu'au profit de la réputation qu'ils veulent ainsi, divers petits faits de rouerie qui mettent sur le compte de la bonne foi trompée. Ceux qui ont toujours leur conscience sur les lèvres l'ont rarement à sa vraie place, dans le cœur. Ceux-là font parade de leurs pratiques de religion, mais c'est pour mieux noircir autrui quand l'occasion s'en présente et pour mieux éloigner le soupçon qui pourrait s'attacher à leurs motifs. Ce n'est pas pratiquer sa religion, cela, c'est pratiquer la califourche. Ces gens, ils plaie et le désespoir de la religion bien entendue, le scrupule les étouffe au moment des actes d'autrui auxquels la haine peut donner une tournure subtile; leur front se couvre d'une sueur froide; leur front se couvre de rouge; ils se regardent devant le prochain; ils se signent devant le plus innocent juron, mais ils assaillent froidement le caractère d'autrui! Ils parlent à tort propos de leur conscience comme une fille suspecte de sa vertu, se faisant ainsi naïvement justice en supposant qu'on en doute! Ces gens ont toujours un œil ouvert pour trouver le mal où il n'existe pas le plus souvent, et leur conscience, toujours en éveil, comme les yeux du Capitoles, sur les actes de leur voisin, ronge merveilleusement quand ils gardent pendant neuf ans, sans rien dire, le bien d'autrui! On va dire maintenant, avec cet air de sainte n'y touche dans lequel on est passé-maitre: "Ah, je ne voulais pas le garder! Qui oserait croire? Voyez donc comme je vais à l'église!"

serons jamais d'appeler l'attention sur ceux qui ne pratiquent que l'extérieur qu'au profit de la réputation qu'ils veulent ainsi, divers petits faits de rouerie qui mettent sur le compte de la bonne foi trompée. Ceux qui ont toujours leur conscience sur les lèvres l'ont rarement à sa vraie place, dans le cœur. Ceux-là font parade de leurs pratiques de religion, mais c'est pour mieux noircir autrui quand l'occasion s'en présente et pour mieux éloigner le soupçon qui pourrait s'attacher à leurs motifs. Ce n'est pas pratiquer sa religion, cela, c'est pratiquer la califourche. Ces gens, ils plaie et le désespoir de la religion bien entendue, le scrupule les étouffe au moment des actes d'autrui auxquels la haine peut donner une tournure subtile; leur front se couvre d'une sueur froide; leur front se couvre de rouge; ils se regardent devant le prochain; ils se signent devant le plus innocent juron, mais ils assaillent froidement le caractère d'autrui! Ils parlent à tort propos de leur conscience comme une fille suspecte de sa vertu, se faisant ainsi naïvement justice en supposant qu'on en doute! Ces gens ont toujours un œil ouvert pour trouver le mal où il n'existe pas le plus souvent, et leur conscience, toujours en éveil, comme les yeux du Capitoles, sur les actes de leur voisin, ronge merveilleusement quand ils gardent pendant neuf ans, sans rien dire, le bien d'autrui! On va dire maintenant, avec cet air de sainte n'y touche dans lequel on est passé-maitre: "Ah, je ne voulais pas le garder! Qui oserait croire? Voyez donc comme je vais à l'église!"

Et y a des gens qui vont à l'église, et c'est la très grande majorité, pour se rendre meilleurs! Il en est d'autres, en très petit nombre partout, qui n'y vont que pour se venir en dehors et se permettre de petites fredaines de temps à autre. Ceux-là parlent religion comme Tartuffe et font comme lui; trouvent des accommodements, conviennent habilement leur haine de leurs pratiques; déversent leur fiel au sortir d'un acte de contrition; et cherchent à rendre le Ciel complice des consciencieux noircisseurs qu'ils savent façonner contre autrui.

Nous ne connaissons qu'un homme de cette trempe dans St. Hyacinthe, mais il est le sublime du genre. Faites lui n'importe quelle proposition, il se demande tout haut, devant vous, s'il peut le faire en conscience; puis, cette formalité remplie, il laisse tranquillement les pauvres mettre par exemple leurs épingles sur les parts de la succession Bonnet, qu'il sait ne rien valoir, et passe les autres. Puis il se dit placidement: "Je m'en lave les mains, mon intention est bonne."

Cet homme parle comme s'il portait la vertu dans le pan de son manteau, ce qui ne l'empêche pas de calomnier comme Fréron. Dans la minute où il dit: "ma conscience ne me permet pas telle chose;" il invente un mensonge à l'adresse de l'homme qu'il attaque! Cela se voit à l'assemblée du 8 novembre au soir à St. Hyacinthe.

Et bien c'est cet homme qui a eu un accident. Et en vérité la somme n'en valait pas la peine. \$18,374, c'est bien peu; cela peut se rembourser par un nomme de profession qui vit assez au large; on n'a pas le prétexte de la gêne des affaires. Eh bien cette mince somme on la garde sans rien dire pendant neuf ans, et on n'en arien pas moins on laisse accuser de défection ou de malhonnêteté, un homme que l'on sait être innocent puisqu'on est, après deux ans de calomnie, de venir avouer qu'il n'y a pas eu malhonnêteté, mais simplement illégalité commise de bonne foi.

Et remarquez comme les Tartuffes de tous les pays se ressemblent, comme ils sont tous coulés dans le même moule. On a gardé neufs ans, le sachant parfaitement, les fonds d'une ville, puis quand le Secrétaire Trésorier s'en aperçoit et que le conseil de ville fait sa demande, on vient dire avec l'apparence de la plus parfaite bonhomie, que l'on s'empresse, à première réquisition, de s'exécuter.

Voilà plutôt. St. Hyacinthe 4 décembre 1883. M. E. L. R. Desrosiers. Secrétaire Trésorier. Cher monsieur. A la première réquisition du maire et conseil de ville de St. Hyacinthe, par votre lettre du premier décembre courant, je m'empresse de vous donner un compte détaillé de ce que je dois à la corporation et de ce qu'elle me doit. Comme il est établi par ce compte que je dois une balance de \$18,374, je me fais un devoir de vous la transmettre. Veuillez en soumettre ce rapport au Conseil faire observer que dans les années 1852, 1853 jusqu'au 1er septembre 1854, c'est-à-dire environ deux ans, j'ai fait strictement de compte avec la corporation qui les a acceptés. De sorte que je ne devais rendre compte que de puis le 1er septembre 1854 au 15 déc. 1854, temps où j'ai été remplacé par un autre greffier, en tout trois mois et deux jours les quels, j'ai fait le rapport sous ce pli que je vous prie de soumettre au conseil.

J'ai l'honneur d'être, Votre obéissant serviteur. LE TACHE. Ainsi on constate que l'on redonne au Conseil de Ville une balance de \$18,374, et l'on se fait un devoir de la transmettre. On a été sous le coup de ce devoir pendant neuf ans, et on a agi déceivement comme si c'était la corporation qui eût eu le devoir de laisser cette petite somme en mains libres.

On fait la grosse finesse de parler d'une première réquisition. Pourquoi n'a-t-elle pas été faite plus tôt? Par ce que les officiers de la corporation, ayant fait plusieurs règlements de compte avec M. Taché, croyaient qu'il ne restait rien à réclamer. Celui-ci savait le contraire, mais sa susceptible conscience refusait paisiblement pendant neuf ans sur ce que son propriétaire admet, du moment que la chose PERCE, avoir été un devoir.

Et voyez comme on est fort sur l'Escoberdier. On dort depuis neuf ans, mais quand le légitime propriétaire de la somme s'éveille, qu'elle est restée en gousset étranger, on s'empresse de la payer.

C'est seulement dommage que l'on ait mis neuf ans à s'empresse! Le fait gâte singulièrement le mot! Quelle droiture d'intention chez le saint homme! Il garde tant qu'il peut, tant qu'on ne soupçonne rien; et quand on s'en aperçoit, il restitue, mais seulement alors!

Et si on ne s'en était pas aperçu... combien d'années de plus la conscience eût-elle dormi et ronlé? — Mais c'est une si petite somme. Raison de plus pour le payer car cela ne pouvait gêner en rien. Le dommage n'est pas grand, mais la scrupuleuse conscience n'en reste pas moins blessée, car le devoir, puisqu'on en parle, n'est pas d'attendre la demande pendant neuf ans, ce qui prouve assez clairement que neuf autres années, et peut-être plus, auraient été écoulées si la première demande ne fut pas enfin venue!

Après M. Taché, il n'est pas un citoyen électeur de St. Hyacinthe qui ne soit prêt à dire, et tous l'ont dit à l'assemblée annuelle du 8 Nov. au soir, que M. Desrosiers n'a pas fait un seul acte blâmable vis-à-vis de la corporation, et qu'au contraire c'est lui qui lui a rendu service.

Que l'on demande aux citoyens de St. Hyacinthe ce qu'ils pensent du colporteur de M. Desrosiers, surtout aujourd'hui que l'on comprend combien il a le poignet serré quand il s'agit de lâcher ce qu'il tient!

Réfléchir neuf ans quand on calomnie si elle-même autrui! Qui! Escobar et Tartuffe éclipsés du coup! Si M. Taché voulait un peu réfléchir et faire un retour sur lui-même, ne pourrait-il pas lui venir à l'esprit, lui qui dit croire si fort à la Providence, qu'elle lui a peut-être envoyé ce mécompte et cette confusion pour le punir d'avoir sciemment calomnié M. Desrosiers!

Cette pénible rétribution est elle méritée, oui ou non? Nouvelles Etrangères. ETATS UNIS. L'armée du Potomac reste immobile près de Brandy Station. On persiste à annoncer le prochain remplacement de Meade dans son commandement.

Des avis reçus de Charleston permettent de croire que les fédéraux ont achevé de détruire les derniers ouvrages de défense construits dans les ruines du Fort Sumter. Ce fort serait, d'après ces nouvelles, qui ne sont pas encore confirmées, que ces fédéraux ont.

Le Congrès va ouvrir en même temps que le Congrès fédéral. Le message de M. Jefferson Davis, emprunt d'un caractère de tristesse que l'auteur, dit le Messager Franco-Américain, n'a nullement pris la peine de cacher.

M. Davis ne cherche pas, cette fois, à colorer les revers de cette année, ni à présenter la situation au pays comme des plus brillantes. L'horizon est sombre pour qu'il ose espérer lui-même qu'il puisse songer à illusionner encore les autres. Il s'étend longuement sur l'énorme dépréciation du papier confédéré et sur l'élevation exorbitante des prix de tous les objets de nécessité première. Mais comment remédier à ces maux? La Junte de Richmond devrait ouvrir les yeux à la réalité, et faire bravement son mea culpa. L'exécutif de Washington est disposé au pardon, et le peuple est prêt à célébrer le retour de l'enfant prodige.

FAITS DIVERS. Une correspondance signée "Ave" remise lunte de place. INSTITUT CANADIEN.—A la séance de jeudi prochain, l'Institut Canadien célébrera son 19ième anniversaire. Il y aura en conséquence lecture par M. le Président A. Teller, du rapport du comité de régie pour les deux derniers semestres, et aussi une lecture par Chs. Daoust, écrivain, intitulée: "Coup d'œil sur la situation politique de l'Europe."

La séance sera publique et les dames seront admises. RECTIFICATION.—Une malheureuse erreur s'est glissée dans un des faits divers, publiés dans notre dernier numéro, que nous tenons aujourd'hui à rectifier. Nous avons dit que les occupants de deux maisons mal famées avaient été arrêtés par la police et nous ajoutions que F. X. Beaudry tenait ces deux maisons. C'est une erreur que nous commettons et le caractère estimable dont M. Beaudry jouit parmi nos concitoyens qui le connaissent aurait suffi pour atténuer la gravité de notre erreur; aussi cette rectification ne s'adresse-t-elle qu'à ceux qui n'ont pas cet avantage. M. Beaudry voudra bien en même temps accepter nos excuses les plus sincères.

ENFANTINE.—Une femme de la Côte-des-Neiges a tué, samedi dernier, son enfant en lui coupant la gorge avec un rasoir. Son mari se trouvait absent ainsi que trois autres de ses enfants, lorsqu'elle a fait cette horrible boucherie. Elle était sous l'influence d'une violente atteinte de delirium tremens.

A l'arrivée de ses enfants la victime gisait ensanglantée près de sa mère; celle-ci était aussi couchée et les hardes qui recouvraient sa poitrine étaient imbibées de sang; ce sang provenait de larges incisions qu'elle s'était faites à la gorge; elle avait aussi voulu s'étrangler.

M. le médecin et le coroner Jones furent aussitôt appelés sur le théâtre de cette scène affreuse. Les blessures de la femme n'ont pas été trouvées mortelles; quant au rapport du coroner, il nous est encore inconnu.

DEUX MOIS D'USAGE.—Mme. Fanny Robinson, de Londonderry, Vt., à la date du 21 août 1863, écrit: "J'ai fait l'expérience du "Restaurateur Universel des Cheveux" et du Zylabalsamum de Madame S. A. Allen. J'en ai fait usage pendant deux mois. Mes cheveux sont repoussés et les cheveux gris sont disparus."

que le nommé Livernois, accusé avec elle de violence sur la personne de la femme Livernois. Elle n'a pu paraître en cour hier matin, pour recevoir sa sentence, pour cause d'indisposition. On dit qu'une application en arrêt de sentence sera faite par son défenseur.

Cela étant, et vu aussi qu'il y a d'autres accusations pendantes en cour contre elle, nous nous abstenons de tous commentaires. —Nous apprenons que Notre compatriote, M. Naroisse Pigeon, vient de partir pour l'Europe.

La Maison Molson, voulant utiliser en Europe les talents de M. Pigeon, lui a donné ses passages gratuits, à bord des vapeurs Cunard. Ce trait de libéralité ne doit pas être passé sous silence.

MORT-NÉ.—Le sergent Beaufort fut informé, vendredi dernier, qu'un enfant nouveau-né était mort dans une maison qui se trouve sur le Quarré Papineau. Il s'y transporta, et trouva en entrant l'enfant nu et gisant sur le plancher; la mère était misérablement couchée sur un matelas dans un coin de la maison. Le Coroner a dû tenir une enquête.

SAISIE DE PAIN.—La police a saisi, le 11 du courant, 126 pains pains trop légers, 72 appartenant à C.B. Aubry, et 54 à M. Trudelle, tous deux boulangers.

ASSAUT.—Un individu a été assailli, la semaine dernière sur le Chemin Papineau, par plusieurs soldats; on lui a volé une piastre qu'il avait sur lui.

Le Canal Lachine a été fermé Jeudi dernier. ENCORE UN ENROULEUR.—Un nommé Samuel Perry a été arrêté vendredi matin à bord de l'Iron Duke; il est accusé d'avoir enroulé quatre hommes pour l'armée fédérale.

FEU.—Dans la soirée de Vendredi, le feu s'est déclaré dans la maison de M. Reeves, taillieur, rue Notre Dame; la famille de M. Reeves était plongée dans le sommeil, et lorsque l'on s'aperçut du feu, il y avait tant de fumée dans l'appartement qu'elle faillit être suffoquée avant de pouvoir se sauver. Cependant, les pompiers arrivèrent quelques instants après, et se rendirent maîtres des flammes avant qu'elles eussent fait beaucoup de dommage.

Un autre incendie a eu lieu à Mile-End, près de la barrière dans la même soirée; la maison occupée par un M. Daniel Jones, forgeron, a été entièrement consumée par le feu.

Par suite du froid intense que nous avons eu depuis quelques jours, il s'est formé beaucoup de glaces sur notre fleuve et la navigation devant la ville devient de plus en plus difficile. Néanmoins la traversée se fait encore entre Québec et le déjot du grand-Tronc à la Pointe-Levi par le steamer Arctic, appartenant à M. Tibbits et qui est construit expressément pour la navigation entravée par les glaces. Le propriétaire a, dit-on, l'intention de le tenir sur la ligne aussi longtemps que possible.

Journal de Québec de samedi. —De curieuses expériences pyrotechniques viennent d'être faites le soir au polygone de Valence (Drôme), en présence de M. le lieutenant-colonel directeur de l'école et d'un grand nombre d'officiers d'artillerie.

Il s'agissait, dit le Courrier, de "balles à feu" destinées à éteindre les travaux de nuit chez l'ennemi. Ces balles, de la grosseur d'une bombe, élaient en sortant de la pièce et projetaient une lumière éclatante à 200 mètres au moins du point où elles sont lancées. Un obus est placé dans ce projectile.

Le gouvernement fédéral vient de faire un grand acte de libéralité en faveur de la France. M. Seward et l'ambassadeur français à Washington ont signé, dit le Messager Franco-Américain, le 23 du mois de novembre, une convention qui autorise les transports du gouvernement français à remonter la rivière St. James jusqu'à City Point, sous l'escorte de deux corvettes françaises, pour prendre les 7,000 boucauts de tabacs que l'administration française a à Richmond depuis si longtemps. M. Mercier a promis, de son côté, que personne à bord des bâtiments français n'aurait de communication avec les confédérés. L'autriche et toutes les autres nations amies peuvent jouir du même privilège, à condition, toutefois, qu'elles aient fait acheter leur tabac et qu'elles l'aient payé avant le 4 mars 1861.

—On vient d'inventer et de construire en Angleterre un appareil de télégraphie électrique qui permet de transmettre d'un point à un autre très éloigné les notes de la voix humaine. L'appareil se place devant l'instrument et chante dans un tube une note quelconque. Une membrane tendue près du tube, de façon à vibrer sous l'influence de la note chantée, est mise en rapport par un fil conducteur avec une autre membrane placée dans les mêmes conditions, à la station de laquelle on s'adresse.

Le nombre des vibrations de la première membrane correspond exactement à l'ouverture ou l'interruption du courant électrique transmis par le fil conducteur à la membrane opposée; celle-ci, sous l'influence des courants, vibre à l'unisson de la première et rend ainsi un son identique au son chanté. Encore un pas à faire, ajoute le Dublin medical press, et l'on pourra parler, dans le sens propre du mot, d'un bout à l'autre du monde.

PRIX DU CHARBON. (Corrigé par J. G. BEARD & Co, Marchands de charbon de bois, No. 75 Grand Rue St. Jacques et au coin des Rues McGill et Wellington.) Par tonne de 2,000 Lbs. Lehigh pour les fonderies... \$10.00 10.00 pour les Poëles... 9.00 9.50 Beranton-Lackawanna et Pittsburg... 9.00 9.50 Par chaldron de 36 minots. Pictou et Sidney... 5.25 5.75 Newcastle pour les grilles... 6.50 7.00 (Charbon Eugène)... 6.00 6.25 Ecosais... 5.50 6.00 Charbon à vapeur (steatite)... 5.25 5.75

DECES. En cette ville, le 12 courant, à l'âge de 45 ans, JANVIER HILAIRE TERROUX, écrivain. Ses funérailles auront lieu ce matin, 15 courant. Le convoi funéraire partira de sa résidence, rue St-Denis, à 8 heures A. M. pour se rendre à l'Eglise Paroissiale et de là au lieu de la sépulture.

L'Assomption, le 11 courant, MARIE JOSEPH AMABLE ROBERT, fils du Dr. Ludovon Fossart, à l'âge de trois ans et demi. Ce jeune enfant a succombé au sortir du bâteau, comme quelques-unes de ces races intelligentes, dont la précocité semble rendre le ciel jaloux et a fait naître le dicton populaire: "Grande espérance, petite vie."

NOUVELLES ANNONCES LES MONTAGNARDS CANADIENS. Out l'honneur d'annoncer au public qu'ils donneront leur premier GRAND CONCERT DE LA SAISON Vendredi prochain, 18 Décembre. Dans la NOUVELLE SALLE DE L'INSTITUT DES ARTISANS GRANDE RUE ST-JACQUES.

PROGRAMME. PREMIERE PARTIE. 1-Salut aux Chanteurs de la France... 2-Nizza de Grenad... 3-Duo pour Violon et Piano... 4-Le Tasse-Basso Solo... 5-La Propriétaire-Chant comique... 6-En parlant de ma Mère... 7-La Nouvelle Alliance... 8-France! France!... 9-Variations pour Oboue... 10-Ah! for ever! how have I lost thee... 11-C'est ma fille... 12-Grand Solo de Flûte... 13-Les Vêpres Siciliennes... 14-God save the Queen... SECONDE PARTIE. 15-France! France!... 16-Variations pour Oboue... 17-Ah! for ever! how have I lost thee... 18-C'est ma fille... 19-Grand Solo de Flûte... 20-Les Vêpres Siciliennes... 21-God save the Queen... Les portes s'ouvriront à 7 heures; le Concert commencera à 8 heures. Prix d'Admission - 1 - 30 Soles. On peut se procurer des Billets chez les Marchands de Musique, et le soir à la porte de la Salle du Concert.

PILLULES VEGETALES. Il est ordonné, sur la requête de M. R. et G. Lambert, avocats à la Cour Supérieure, en tant qu'il appert par le rapport de Michael Dempsey, un des huisseries de cette Cour, écrit sur le bord de sommation émané en cette cause, que le Défendeur n'a pas de domicile en cette partie de la Province du Bas-Canada, et devant constituer la Province du Bas-Canada et ne peut pas être trouvé dans le District de Beauharnois, que le dit Défendeur par une notification à être insérée dans le langage ordinaire dans le rapport de Michael Dempsey, et deux fois dans le papier nouveau publié dans la Cité de Montréal appelé Le Pays, soit notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification et à défaut par le dit défendeur de comparaitre et répondre à la dite demande dans le temps susdit, les dites demandeurs ont résolu de procéder à vendre jugement comme dans une cause par défaut. (Par la Cour.) JOHN MORRISON, C. C. 137

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTREAL. Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada. Vacance du Terme de Novembre 1883. Jeudi, le douze Décembre mil huit cent soixante-trois. PRESENT EN CHAMBRE: L'HONORABLE JUGE SMITH. No. 464. WILLIAM HOBBS, Junior, Agent de Manufactures et Co. en tant que la Cité de Montréal, dans le District de Montréal. Demandeur, vs. JOHN WAUGH DAWSON, écrivain, de New-Castle, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé Angletter, Négociant, Défendeur. Il est ordonné, sur la requête de M. R. et G. Lambert, avocats à la Cour Supérieure, en tant qu'il appert par le rapport de Michael Dempsey, un des huisseries de cette Cour, écrit sur le bord de sommation émané en cette cause, que le Défendeur n'a point de domicile en cette partie de la Province du Bas-Canada, et devant constituer la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce district de Montréal, que le défendeur soit par un avoué inscrit à être deux fois inséré en langue française dans le papier nouveau de la Cité de Montréal appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à défaut par le dit Demandeur de comparaitre et de répondre à la dite demande dans le temps susdit, il sera procédé à la vente de la propriété de la Cité de Montréal, appelé Le Pays, et deux fois dans le papier nouveau de la dite ville, appelé Le Montreal Herald, notifié de comparaitre devant cette cour et la répondre à la demande des demandeurs dans l'espace de deux mois de la dernière insertion de la dite notification, et à

AVIS DIVERS.
FETE DE NOEL
 et
1er Janvier
 MM. J. FOURNIER et Cie.,
 Dans le but de satisfaire les nombreuses demandes qui leur ont été adressées par les familles, l'empressement d'annoncer qu'ils ont fait de
15 Decembre courant,
 On trouvera dans leurs magasins des CAISSES DE VINS et LIQUEURS assorties par 6 ou 12 BOUTEILLES, comprenant:
 2 bouteilles Champagne
 2 do Sherry
 2 do Port
 2 do Cognac, Graves ou Sauternes
 2 do Chablis
 2 do Bourgogne ou Frontignan
 — ou —
 1 bouteille Champagne
 1 do Frontignan
 1 do Port
 1 do Sherry
 1 do Cognac
 1 do Chablis, Graves ou Sauternes
 1 do Bourgogne ou Frontignan
\$13.50 LA DOUZAINÉ
 \$7 LA DEMIE DOUZAINÉ
 Rendu à domicile.
 Ex "North American," "Marie-Louise," "Hibernian" et "Danusius."
J. FOURNIER et Cie.
 342, Rue St. Paul.
 Offrent en vente:
 201 Barriques Vins de Sauterne, Chablis, Margaux, Médoc, Bordeaux, Bourgogne, Macon, Beaujolais, St. Emilion, Château Lafite, etc.
Port.
 Sherris,
 Gin,
 Rhum,
 Old Tom,
 Des premiers et marques.
 103 Barriques Cognac Brandy, Oran Dupuy, Signette, Lacombe, de Geron, J. Fournier, et Cie., et autres des premières marques, depuis \$1.75 à 3.25 par gal.
 300 Caisnes "Old Cognac," des premières maisons, \$6.75 à 11.25 par douz.
 300 Caisnes Vins de Margaux, St-Julien, Graves, Sautern, Chablis, St. Emilion, Château Lafite, Macon, Beaujolais, des maisons J. Fournier et Cie., de Geron et Cie., et Trubon frères.
 Vins liquoreux du Midi et vins de dessert pour les dames.
 Mueil Frontignan de Lunel et vins rouges doux de Baylis justement appréciés des gourmets de France.
 150 Paniers de champagne, reçus directement du prop. M. Blanchet, jur., à 13 dollars la caisse.
 Liqueurs de la Grande Charrtreuse, venant directement de ce célèbre établissement.
 Vn célèbre moussoux de la Base Normande. Remarquable assortiment de Verres de Mousseux et d'ornementation de toutes couleurs, à des prix on ne peut plus modérés.
 Grand déballage de Zinco manufacturés d'Aug. Lamoignon, de Paris, consistant en Bains de pieds, Bains de siège, Cuvettes, Lavabo, Ustensiles de Cuisine, Cafetières, Bouillottes en fer battu.
 Papiers artistiques de Mire Seilheimer, de Paris.
 Fausses dentures Délicates, à \$1.
 Machines à boucher, à \$1.25.
J. FOURNIER et Cie.
 Montréal, 11 Decembre 1863. 136

AVIS DIVERS
L. E. JOANNET,
CONFISEUR FRANÇAIS,
 A ouvert le 20 du courant, un établissement au No
154, Rue Notre-Dame,
 Porte voisine de
DUFRESNE & MCGARITY
MARCHANDS-ÉPICIERS,
 Afin de répondre aux demandes de la nombreuse clientèle qui s'est accrue si rapidement, M. Joannet s'est décidé à transporter son magasin et atelier à la place ci-dessus mentionnée, où il pourra satisfaire plus convenablement les personnes qui veulent bien l'honorer de leur patronage.
 Il aura toujours un assortiment très-considérable de
Bonbons mélangés
 De 25, 35, 40, 50 Cents la livre.
Chocolats Crème
 De 50 cents la livre.
Bonbons à la Crème
 De 40 et 50 cents la livre.
Pastille de Gomme
 De 40 et 50 cents la livre.
Pâtes de Figue
 De 35 et 40 cents la livre.
Pâtes de Jujubes
 De 50 cents la livre.
Pralines Françaises
 De 35 et 40 cents la livre.
Dattes à la Crème
 De 50 cents la livre.
Fraise
 De 40 et 50 cents la livre.
Nougat Français
 De 40 cents la livre.
MOTTOS FRANÇAIS ET ANGLAIS
 De 50 cents la livre.
CORNETS ET BONBONNIERS A DES PRIX REDUIIS.
 Il aura aussi un salon ouvert au public, où l'on pourra se procurer du café et du chocolat à toute heure et à des prix très-réduits.
 Montréal, 19 nov. 1863. cm-127

AVIS DIVERS.
INSTITUT DES ARTISANS
 DE
MONTREAL.
 Le Comité de Régie annonce que la r/ouverture et l'inauguration de la Nouvelle Salle, qui a été agrandie et restaurée à neuf, aura lieu
Mardi Soir, le 15 Decembre 1863.
 Des Discours seront prononcés en cette occasion par les
Dr. Bancroft,
Dr. Dawson,
John Leeming, Ecr.
LES MONTAGNARDS CANADIENS
 Chantent pour cette circonstance des Morceaux choisis de leur Répertoire.
 UN. DAME amateur donnera son concours et chantera deux soli favoris.
 M. THORNTON présidera au Piano.
 W. REID,
 Président.
 9 Déc. 1863.

AVIS DIVERS.
AUX IMPRIMEURS.
EXCELLENTE AFFAIRE.
 Les Propriétaires du Journal "LE PAYS," ayant l'intention de donner à leur feuille un cachet typographique d'un genre nouveau, ont décidé de vendre cette partie de leur matériel d'imprimerie qui entre dans la pu lication de leur journal. Comme on peut le voir, ce matériel est encore bon, surtout celui qui sert à la composition de la nouvelle. Pour un journal de ce genre, il serait très-avantageux sous tous les rapports. — CONDITIONS FACILES. — PRIX MODIQUE. — LONG CREDIT SUR BON BILLET ENDOSSE.
 S'adresser par lettre ou personnellement à l'Administrateur entre midi et une heure tous les jours.
 Bureau du Pays,
 7 Decembre 1863.
 Le Propriétaire du Journal "LE PAYS,"
 ayant l'intention de donner à leur feuille un cachet typographique d'un genre nouveau, ont décidé de vendre cette partie de leur matériel d'imprimerie qui entre dans la pu lication de leur journal. Comme on peut le voir, ce matériel est encore bon, surtout celui qui sert à la composition de la nouvelle. Pour un journal de ce genre, il serait très-avantageux sous tous les rapports. — CONDITIONS FACILES. — PRIX MODIQUE. — LONG CREDIT SUR BON BILLET ENDOSSE.
 S'adresser par lettre ou personnellement à l'Administrateur entre midi et une heure tous les jours.
 Bureau du Pays,
 7 Decembre 1863.

AVIS OFFICIELS.
VENTES A L'ENCAN
 PAR LEEMING ET CIE.
CHAMPAGNE.
Ex "Marie-Louise"
 Venant de Bordeaux
Mardi prochain, le 15 Decembre courant,
 Aux Magasins des Soussignés, sera vendu pour clore un compte:
 50 caisses (pièces) cachetées en argent (chopine) do do
 40 " (pièces) cachetées en or (chopine) do do
 7 " (chopine) do do
 Vente à DEUX heures.
 Ou immédiatement après la vente de la caisse de Cortes à jouer enroulées.
JOHN LEEMING et Cie.
 136 Encauteurs.

LA SOCIETE
 DE
Construction permanente
Provinciale
DE MONTREAL.
 Est maintenant en état de PRETER de l'argent sur Garanties hypothécaires par sommes de \$50 et au-dessus pour quatre ou huit années. CONDITIONS FACILES.
 S'adresser à
GEORGE B. MUIR,
 No. 19, rue St. François-Xavier,
 Montréal, 9 Decembre 1863. of-135

VENTES A L'ENCAN
 PAR BENNING ET BARSALOU
MARCHANDISES SECHES.
 Les Soussignés vendront à leurs magasins, rue St. François-Xavier, MÉRREDI, le 16 Decembre, pour clore des consignations, un MAGNIFIQUE LOT de MARCHANDISES SECHES, consistant en partie en
 Drap de Superin (West of England) et Casimires
 Drap de Castor de Moscou, Elyséens et Winterys,
 Drap de Pilot Sealskins et Pelote-hams,
 Flaids, Wincey uni et de fantaisie
 Flanelle blanche, écarlate et Saxonne
 Coton blanc, coton gris et coton à draps de lit
 Coton barré, Dentons et coton rayonné
 Indiennes de goût et étoffes Regattas pour chemises
 Chemises de dessous et calçons en laine d'agneau
 Gants et mitaines pour dames et messieurs
 Vêtements de soie et ruban d'velours
 Soie noire glacée et marceline de couleur
 Toile à draps de lit, serviette, et à casimires.
 —AUSI—
 5 caisses Tweeds du Haut-Canada,
 2 " gros de Naples noir glacé
 3 " de crinoline pour dames
 Pour le compte des fabricants
 50 balles de oaste
 —AUSI—
 25 caisses de plaques en caoutchouc, I. R. assorties
 —AUSI QUE—
 Un fonds de détail d'un magasin de Fourrures et Pelletteries.
 Vente à DEUX heures A. M.
BENNING ET BARSALOU,
 Les Clapiers en Caoutchouc seront vendues à quatre heures précises.
 24 nov. 1863. 129

DECLARATION DE GUERRE
 AUX
PRIX ELEVES!!!
 AU
No. 45, Rue Notre-Dame,
 [Vis-à-vis chez le Dr. Picault]
MONTREAL.
 LA MAISON
M. ST. JEAN
 A décidé de déclarer,
Le 21 Decembre courant,
 Et de la continuer sans merci ni trêve jusqu'au
6 JANVIER PROCHAIN,
 La Guerre aux Prix élevés dans la ligne des Marchandises Seches.
 La Maison ST. JEAN en vue de cette décision a fait l'acquisition à un prix modéré, 105 dans le lot, du fonds en liquidation de l'ancienne maison Desrochers & Parent, s'élevant à \$15,000, elle écoulera ce considérable assortiment, ainsi que son propre, aux PRIX COUTANT. Jamais encore une déduction semblable n'est venue sur les Marchandises Seches à Montréal.
 Un trouvera à cette Maison tous les Articles en vente chez M. St. Jean d'un Magasin de première classe.
 Voici une énumération très-incomplète de ce que l'on y trouvera:
 Drap noir et de couleurs,
 de Castor,
 de Moscou,
 de Lyon,
 Sealskin,
 Tweed du Haut-Canada,
 Sainette,
 Casimires assortis,
 Cotonnades,
 Métrio français,
 Orléans,
 Etoffes de Garibaldi,
 Cachemire,
 Mousseux de laine française,
 Velours de Soie et patente de toutes couleurs
 Flaids, double et simple largeur,
 Flanelles, casimires et chemises,
 Bonnets, Ciémons, Châles,
 Echarpes brochés et en Casimire,
 Gants de Kid, valant 3s. pour 1s. 6d., Couvertes
 Blanches et de couleur,
 Couvertifs, etc., etc.
 — ET DE PLUS —
 Un grand Assortiment de Hantes Faites, provenant d'un fonds de Banqueroute.
 1,200 paires de Bas en Laine, assortis,
 1,800 " de Chaussons en Laine, assortis,
 1,600 " de Gants de Casimire et de Laine.
 — ENFIN —
 10,000 pièces de Tapiserie, et 2,430 Beaudets, valant 7s. 6d. par 1s. 3d.
 Les Prix auxquels ces marchandises seront vendues sont tellement modiques, que toute vente sera faite que strictement pour de l'argent comptant.
L'argent Comptant.
 Montréal, 11 Dec. 1863 am-136

BIJOUTERIES. — Nouvellement reçu, un grand assortiment de Bijouteries Anglaises et Françaises, nouveaux patrons et genres.
SAVAGE & LYMAN.
 12 Dec. 1863. am-136

Corporation de Montréal
 AVIS public est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal s'adresseront au Parlement, lors de sa prochaine Session, pour en obtenir un acte amendant les différents actes de corporation de la Cité de Montréal, qui y ont rapport, afin d'augmenter le pouvoir et autorité conférés par les dits actes à la Corporation de la dite Cité de Montréal, et d'accorder de nouveaux ou iris additionnels à la dite Corporation.
 Par ordre,
CHS. GLACKMEYER,
 Hôtel-le-Ville, Secrétaire de la Cité.
 Montréal, 9 Dec. 1863. bm-135

LES MARCHANDISES SONT MARQUEES A DES PRIX EXTRAORDINAIREMENT REDUIIS.
A commencer d'aujourd'hui et continuant seulement jusqu'à la fin du mois.
Chez M. BENJAMIN Et Cie,
 Vente à Bon Marché
BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE.

LISTE DES DAMES.
 Arcand Josephine
 Balt Flavie
 Bédard Thersille
 Bizeau Emma
 Cadieux Emélie
 Carrière Virginie
 Charbonneau Henriette
 Darpentigny Philomène
 Délog Marceline
 Demoulin Dlle
 Desautels Marguerite
 Dubois B Dme
 Gauthier Céline
 Guénette Alphonsine
 Hébert Madame
 Lacoste Alodie
 La Roque Eliza
 Laurier Lucie Dme
 Lauzon Hermine
 Legard Héloïse Dme
 Mire Marguerite
 Miron Philomène
 Nimond Angélique
 Ouellette Henriette
 Racicot E
 Rivard Dlle
 Ruse J. B. Madame
 Sabourin Eugénie
 St. Joseph curé
 Tanguay J S Dme
 Tremblay Delphine
 Bureau de Poste,
 Montréal.

AVIS PUBLIC
 Est par les présentes donné
 Que le soussigné a été nommé curé pour la paroisse de St. Joseph, et devant Courir de cette cité, et maintenant absent de cette province.
 En conséquence, les ecclésiastiques du dit Alexis Moussou sont requis de leur laisser leurs communications par leurs lettres, et toutes personnes en lettres de vers le dit Alexis Moussou sont notifiées de payer le montant de ce qu'ils doivent au bureau du soussigné, No. 26, Rue St-Vincent, Montréal, 17 nov. 1863.
MARCEL RIVET,
 100-127

Hardes Faites
 Les soussignés vendront, à leurs magasins, Mercredi, le 16 courant
 Le contenu de
12 Paquets de Hardes Faites
 Comportant un bel assortiment de Pa-dessus, Fracs, Habits de Chasse, Pantalons, Vestes, etc. Le tout de confection supérieure.
 Vente à DEUX heures.
BENNING ET BARSALOU.
 15 Dec. 1863. 137

DECLARATION DE GUERRE
 AUX
PRIX ELEVES!!!
 AU
No. 45, Rue Notre-Dame,
 [Vis-à-vis chez le Dr. Picault]
MONTREAL.
 LA MAISON
M. ST. JEAN
 A décidé de déclarer,
Le 21 Decembre courant,
 Et de la continuer sans merci ni trêve jusqu'au
6 JANVIER PROCHAIN,
 La Guerre aux Prix élevés dans la ligne des Marchandises Seches.
 La Maison ST. JEAN en vue de cette décision a fait l'acquisition à un prix modéré, 105 dans le lot, du fonds en liquidation de l'ancienne maison Desrochers & Parent, s'élevant à \$15,000, elle écoulera ce considérable assortiment, ainsi que son propre, aux PRIX COUTANT. Jamais encore une déduction semblable n'est venue sur les Marchandises Seches à Montréal.
 Un trouvera à cette Maison tous les Articles en vente chez M. St. Jean d'un Magasin de première classe.
 Voici une énumération très-incomplète de ce que l'on y trouvera:
 Drap noir et de couleurs,
 de Castor,
 de Moscou,
 de Lyon,
 Sealskin,
 Tweed du Haut-Canada,
 Sainette,
 Casimires assortis,
 Cotonnades,
 Métrio français,
 Orléans,
 Etoffes de Garibaldi,
 Cachemire,
 Mousseux de laine française,
 Velours de Soie et patente de toutes couleurs
 Flaids, double et simple largeur,
 Flanelles, casimires et chemises,
 Bonnets, Ciémons, Châles,
 Echarpes brochés et en Casimire,
 Gants de Kid, valant 3s. pour 1s. 6d., Couvertes
 Blanches et de couleur,
 Couvertifs, etc., etc.
 — ET DE PLUS —
 Un grand Assortiment de Hantes Faites, provenant d'un fonds de Banqueroute.
 1,200 paires de Bas en Laine, assortis,
 1,800 " de Chaussons en Laine, assortis,
 1,600 " de Gants de Casimire et de Laine.
 — ENFIN —
 10,000 pièces de Tapiserie, et 2,430 Beaudets, valant 7s. 6d. par 1s. 3d.
 Les Prix auxquels ces marchandises seront vendues sont tellement modiques, que toute vente sera faite que strictement pour de l'argent comptant.
L'argent Comptant.
 Montréal, 11 Dec. 1863 am-136

MONTRES. — Nouvellement reçu un assortiment de belles Montres de fabriques anglaises.
SAVAGE & LYMAN.
 12 Dec. 1863. am-136

Corporation de Montréal
 AVIS public est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal s'adresseront au Parlement, lors de sa prochaine Session, pour en obtenir un acte amendant les différents actes de corporation de la Cité de Montréal, qui y ont rapport, afin d'augmenter le pouvoir et autorité conférés par les dits actes à la Corporation de la dite Cité de Montréal, et d'accorder de nouveaux ou iris additionnels à la dite Corporation.
 Par ordre,
CHS. GLACKMEYER,
 Hôtel-le-Ville, Secrétaire de la Cité.
 Montréal, 9 Dec. 1863. bm-135

LES MARCHANDISES SONT MARQUEES A DES PRIX EXTRAORDINAIREMENT REDUIIS.
A commencer d'aujourd'hui et continuant seulement jusqu'à la fin du mois.
Chez M. BENJAMIN Et Cie,
 Vente à Bon Marché
BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE.

LISTE DES MESSIEURS.
 Arcand A
 Auprix Ludger
 Bègue Joseph
 Bataillon Jules
 Beauharnais J B
 Bédard Elie
 Bernier M
 Bernier E
 Bonnevillie Narcisse
 Bourbon Pierre
 Brunet A. Axi
 Cadieux Charles
 Carrière Alexis
 Charbonneau Félix
 Chartrand Olivier
 Crevier Olivier
 Danvers Pierre
 Deschamps François-2
 Desis Joseph
 Dubois B
 Duclos Joseph
 Dugas Octave
 Dupont Pierre
 Durand Louis
 Enrichon Antoine
 Falalaud François
 Fontaine Stanislas
 Garau Felix
 Gendreau A E Successeur
 Gosselin Zéphir
 Hogue Jean Bte
 Janelle Joseph
 Labbé Augustin
 Lacroix Auguste
 Lapointe J Bte
 Lapointe Jean
 Lauzon Honoré
 Leblanc Joseph
 Leclaire Moise Capt
 Leclaire J O
 Leduc Louis
 Legros Michel
 Longpré B A
 Maffé Joseph
 Major Benjamin
 Marchessault Philippe
 Marois Pierre
 Menard Noël
 Michon Moise
 Milot Joseph
 Menner Isaac
 Ouellette Joseph
 Parent André
 Paulin Alphonse
 Payette Pierre
 Perrault George
 Picotte Xavier
 Pivrot Joseph
 Perrault Maurice
 Riendeau François
 Robert M
 Salaris et Jacot 2
 St Amour Marcel
 St Germain Joseph 2
 St Pierre Joseph
 Tardif Etienne
 Tardif A L
 Thibault-André P
 Turcot Pierre
 Vanblan Pierre
 Villeneuve Louis
 Bureau de Poste,
 Montréal. et-135

Corporation de Montréal
CHEMINS D'HIVER.
 AVIS PUBLIC est par le présent donné que les sections (3me et 4me) du Règlement du Conseil, No. 52, fait et passé le 2 Janvier 1842, concernant les chemins d'hiver, seront strictement EN TOUTES EN FORCE durant le présent hiver.
 3e. — Que toutes fois que durant la saison d'hiver la neige ou la glace se sera accumulée sur aucune partie d'un chemin, il sera du devoir de la personne ou des personnes propriétaires, locataires ou ayant charge de la maison, ou du bâtiment, ou emplacement, devant lequel ou devant lequel telle accumulation aura eu lieu comme susdit, de couper abattre la dite glace ou neige, à la profondeur de quatre pouces au-dessus de la surface des dits trottoirs, de manière qu'elle soit de même hauteur que celle de la propriété voisine, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ou permis par l'inspecteur de la dite cité, à peine d'une amende n'excédant pas quinze chelins pour chaque contrevenant.
 4e. — Que toutes fois que la neige se sera élevée ou qu'il se sera formé de la glace sur aucun des dits trottoirs, ou sur partie d'eux dans la dite cité, de manière qu'il y ait danger pour les personnes y passant, il sera du devoir du particulier ou des particuliers propriétaires, locataires ou ayant charge dans la maison, bâtiment ou emplacement au-dessus des quels les dits trottoirs sont en tel état, d'y faire répandre de la cendre ou faire couper la dite neige, de manière à ce qu'elle ne soit pas glissante, à peine d'une amende n'excédant pas dix chelins pour chaque contrevenant.
 Par ordre,
P. McQUISTEN,
 Inspecteur de la Cité.
 Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
 Hôtel-le-Ville,
 Montréal, 1er Decembre 1863.

SCULPTURE.
 M. ANATOLE PARTHENAI, élève diplômé de l'école des Beaux-Arts, de Paris, a l'honneur d'annoncer au public qu'il se charge de toutes espèces de commandes dans la SCULPTURE SUR BOIS SUR PIERRE, etc. MODÈLES fait à l'ordre.
 S'adresser par lettre ou personnellement.
ANATOLE PARTHENAI,
 Industrie, B. C.
 Industrie, 31 oct. 1863. cm-119

DECLARATION DE GUERRE
 AUX
PRIX ELEVES!!!
 AU
No. 45, Rue Notre-Dame,
 [Vis-à-vis chez le Dr. Picault]
MONTREAL.
 LA MAISON
M. ST. JEAN
 A décidé de déclarer,
Le 21 Decembre courant,
 Et de la continuer sans merci ni trêve jusqu'au
6 JANVIER PROCHAIN,
 La Guerre aux Prix élevés dans la ligne des Marchandises Seches.
 La Maison ST. JEAN en vue de cette décision a fait l'acquisition à un prix modéré, 105 dans le lot, du fonds en liquidation de l'ancienne maison Desrochers & Parent, s'élevant à \$15,000, elle écoulera ce considérable assortiment, ainsi que son propre, aux PRIX COUTANT. Jamais encore une déduction semblable n'est venue sur les Marchandises Seches à Montréal.
 Un trouvera à cette Maison tous les Articles en vente chez M. St. Jean d'un Magasin de première classe.
 Voici une énumération très-incomplète de ce que l'on y trouvera:
 Drap noir et de couleurs,
 de Castor,
 de Moscou,
 de Lyon,
 Sealskin,
 Tweed du Haut-Canada,
 Sainette,
 Casimires assortis,
 Cotonnades,
 Métrio français,
 Orléans,
 Etoffes de Garibaldi,
 Cachemire,
 Mousseux de laine française,
 Velours de Soie et patente de toutes couleurs
 Flaids, double et simple largeur,
 Flanelles, casimires et chemises,
 Bonnets, Ciémons, Châles,
 Echarpes brochés et en Casimire,
 Gants de Kid, valant 3s. pour 1s. 6d., Couvertes
 Blanches et de couleur,
 Couvertifs, etc., etc.
 — ET DE PLUS —
 Un grand Assortiment de Hantes Faites, provenant d'un fonds de Banqueroute.
 1,200 paires de Bas en Laine, assortis,
 1,800 " de Chaussons en Laine, assortis,
 1,600 " de Gants de Casimire et de Laine.
 — ENFIN —
 10,000 pièces de Tapiserie, et 2,430 Beaudets, valant 7s. 6d. par 1s. 3d.
 Les Prix auxquels ces marchandises seront vendues sont tellement modiques, que toute vente sera faite que strictement pour de l'argent comptant.
L'argent Comptant.
 Montréal, 11 Dec. 1863 am-136

ARTICLES D' FANTAISIE. — Un assortiment d'Articles de Fantaisie. Nouveautés Parisiennes venant d'être déballees.
SAVAGE & LYMAN.
 12 Dec. am-136

FROMAGE RAFFINE.
 FROMAGE RAFFINE de la célèbre manufacture de Bonvilliers-Viger, etc., de Boucherville, reçu deux fois par semaine au dépôt.
DUFRESNE et MCGARITY,
 192, Rue Notre-Dame.
 Un nouvel approvisionnement de FROMAGE de GRUYERE et ANGLAIS, constamment en mains.
DUFRESNE et MCGARITY,
 192, Rue Notre-Dame.
FOURNAISE ALBANAISE
 On vendra à bon marché, pour argent comptant, une de ces excellentes FOURNAISES. Elle n'a servi que durant une saison. S'adresser au bureau de ce journal.
 19 octobre. ff-114

LES MARCHANDISES SONT MARQUEES A DES PRIX EXTRAORDINAIREMENT REDUIIS.
A commencer d'aujourd'hui et continuant seulement jusqu'à la fin du mois.
Chez M. BENJAMIN Et Cie,
 Vente à Bon Marché
BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE, BONNE AFFAIRE.

FROMAGE DE GRUYERE
 ET AUTRES
 Venant d'être reçus et à vendre les différents Fromages Anglais recherchés ci-dessous mentionnés:
North Widda,
Chester et Chaddar,
Queen's Arms Pine Appal
 —AUSI—
FROMAGE AMERICAIN
 De différentes Fromageries.
 — DE PLUS —
FROMAGE DE GRUYERE,
 tout frais et d'une qualité tout à fait supérieure.
 ET
 Venant d'arriver:
 1,000 quarts d'HUITRES, Caraquettes, Bouctouches et St. Simon.
 Toujours en mains. Huitres de New-York, Boston et Portland.
BRUNEAU, NADEAU et CIE.,
 Coin des Rue Notre-Dame & Bonsecours,
 Vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Picault,
 Montréal, 17 nov. 1863. 126

EDMOND ANGERS
 Fabricant de Chaussures et Importeur
D'OUVRAGES, FRANÇAIS ET ANGLAIS
 Bottines d'Enfant, 1s. 3d.; Congress en Kid pour Dames, 8s. à 7s. 6d.; Congress d'Homme, garantie de veau français, \$31.
 305, RUE NOTRE-DAME,
 23 juillet 76

HUITRES! HUITRES!!
 VENANT d'arriver à l'ancien Bassin des vapeurs de Québec, la goélette "Surprise," Capt. Thériault, chargée d'autres de
ST. SIMON,
L'ILE ST. JEAN
CARAQUET,
 Ces Huitres sont très-fines et peuvent se garder dans cette condition toute l'hiver.
 Prix modérés et livraison gratis.
DUFRESNE & MCGARITY,
 M. Richards d'Epicerie, Vins, &c.
 152, Rue Notre-Dame.
 3 nov. 1863.

DECLARATION DE GUERRE
 AUX
PRIX ELEVES!!!
 AU
No. 45, Rue Notre-Dame,
 [Vis-à-vis chez le Dr. Picault]
MONTREAL.
 LA MAISON
M. ST. JEAN
 A décidé de déclarer,
Le 21 Decembre courant,
 Et de la continuer sans merci ni trêve jusqu'au
6 JANVIER PROCHAIN,
 La Guerre aux Prix élevés dans la ligne des Marchandises Seches.
 La Maison ST. JEAN en vue de cette décision a fait l'acquisition à un prix modéré, 105 dans le lot, du fonds en liquidation de l'ancienne maison Desrochers & Parent, s'élevant à \$15,000, elle écoulera ce considérable assortiment, ainsi que son propre, aux PRIX COUTANT. Jamais encore une déduction semblable n'est venue sur les Marchandises Seches à Montréal.
 Un trouvera à cette Maison tous les Articles en vente chez M. St. Jean d'un Magasin de première classe.
 Voici une énumération très-incomplète de ce que l'on y trouvera:
 Drap noir et de couleurs,
 de Castor,
 de Moscou,
 de Lyon,
 Sealskin,
 Tweed du Haut-Canada,
 Sainette,
 Casimires assortis,
 Cotonnades,
 Métrio français,
 Orléans,
 Etoffes de Garibaldi,
 Cachemire,
 Mousseux de laine française,
 Velours de Soie et patente de toutes couleurs
 Flaids, double et simple largeur,
 Flanelles, casimires et chemises,
 Bonnets, Ciémons, Châles,
 Echarpes brochés et en Casimire,
 Gants de Kid, valant 3s. pour 1s. 6d., Couvertes
 Blanches et de couleur,
 Couvertifs, etc., etc.
 — ET DE PLUS —
 Un grand Assortiment de Hantes Faites, provenant d'un fonds de Banqueroute.
 1,200 paires de Bas en Laine, assortis,
 1,800 " de Chaussons en Laine, assortis,
 1,600 " de Gants de Casimire et de Laine.
 — ENFIN —
 10,000 pièces de Tapiserie, et 2,430 Beaudets, valant 7s. 6d. par 1s. 3d.
 Les Prix auxquels ces marchandises seront vendues sont tellement modiques, que toute vente sera faite que strictement pour de l'argent comptant.
L'argent Comptant.
 Montréal, 11 Dec. 1863 am-136

ON DEMANDE
 Un jeune homme comme Commis dans un Magasin d'Epicerie qui soit bien au fait du détail et muni de bonnes recommandations.
 S'adresser au No. 79, Rue Paquet,
 Montréal, 9 Dec. 1863 juo-135

DR. BARCELO,
 COIN DES RUES
Dorchester et Amherst.
 Consultation à toutes heures.
 (GRATIS POUR LES PAUVRES.)
 Montréal, 1er Dec. 1863. cm-132

Compagnie de Navigation Canadienne à Vapeur de l'Interieur
LIGNE DE LA MALLE ROYALE
COMMUNICATION JOURNALIERE
 ENTRE
 MONTREAL, KINGSTON, TORONTO, HAMILTON ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES.
 IMMEDIATEMENT APRES L'OUVERTURE des canaux, les vapeurs de cette ligne commenceront leurs trajets réguliers entre MONTREAL et HAMILTON — laissant Montréal tous les matins (excepté les dimanches), à NEUF heures et LACHINE à Parrrivée des chars qui laissent la station Bonaventure à MIDI. Se joignant à Toronto et Hamilton avec les divers chemins de fer des places d'OUVERTURE.
 Le fret peut être envoyé au Bangard, Bassin du Canal.
 Les Billets et autres informations peuvent être obtenus de C. F. MUCKLE, aux Hôtels et au Bureau, No. 21, Grande rue St-Jacques.
ALB. MILLER,
 Agent.
 Bureau de la Ligne de la Malle Royale,
 No. 21, Grande rue St-Jacques,
 Montréal, 7 mai 1863. 134

Compagnie d'Assurance Provinciale du Canada.
 Cette Compagnie étant toute Canadienne, composée d'un corps nombreux et respectable d'Actionnaires, a un droit incontestable au patronage du public Canadien, et d'après l'excitant du Rapport Annuel du Commerce pour le Haut-Canada, pour l'année 1860, on verra que cette Compagnie jouit d'une haute position dans l'estime du public.
 Les ASSURANCES CONTRE LE FEU sont au plus bas prix; on assure pareillement au taux le moins élevé les marchandises contre les dangers de la navigation intérieure.
 BUREAU — Au coin des Rues St-François Xavier et St-Séverin.
T. W. GRIFITH,
 Agent Général
 Pour Montréal et le Bas-Canada
 18 juillet. 74

SERAFINO GIRALDI
 MARCHAND DE
FLEUR, LARD, BEURRE
 Etc., Etc., Etc.
21, Rue St-Vincent
 MONTREAL.
 Mr. S. G., a ouvert un Magasin de Fleur, Provisions, etc., qu'il aura à des prix très modérés.
 Ses Vins sont au-dessus de son bureau, 21, Rue St. Vincent, où il transige ses affaires.
 M. Serafino Giraldi tient aussi un autre Magasin semblable sur la rue des Communautés, No. 15, maison de M. Thomas Tiffin.
 23 juillet 1863. fm-76

A. Bazinet et Cie.
PHOTOGRAPHES CANADIENS
 Coin des Rues
NOTRE-DAME ET ST-VINCENT
 MM. BAZINET et CIE, viennent d'ouvrir un GRAND ATTELIER pour prendre des PORTRAITS PHOTOGRAPHIQUES, AMBROTYPE, PEST, etc., etc.
 Portraits pris sur Verre, Verre, Cuivre, Fer, Acier, Cuir, Toile, Bois et Pierre, depuis la grosseur d'un pois jusqu'à la grandeur naturelle. Le jeune Canadien que M. Bazinet vient de s'associer a travaillé cinq années dans un des meilleurs Ateliers de New-York et est un des meilleurs Photographes du pays.
 Prix Modérés.
 Montréal, 9 mai 1863 130-47

